

## ÉCHELLES ET ESCABEAUX

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements pour obtenir des renseignements détaillés.

1. L'échelle ou l'escabeau doit convenir à la tâche.
2. Toujours vérifier toutes les pièces avant l'usage, pour s'assurer de leur bon état.
3. Vérifier l'homologation CSA, surtout si l'équipement sert à la construction.
4. Utiliser de l'équipement robuste ou de catégorie 1.
5. Vérifier la charge nominale et respecter les limites.
6. L'échelle doit être munie de semelles antidérapantes.
7. S'assurer de la stabilité de l'équipement et le fixer pour éviter qu'il glisse.
8. Éviter de se tourner ou de pivoter une fois grimpé.
9. Ne jamais poser le pied sur le barreau supérieur.
10. Faire face à l'échelle et conserver un contact en trois points à tout moment en se servant des deux mains pour monter ou descendre. Pour garder les mains libres, utiliser une ceinture à outils ou faire monter les outils et l'équipement une fois rendu au haut de l'échelle.
11. Éviter de tendre le bras trop loin. Garder votre centre de gravité entre les deux montants. Un repère : si votre boucle de ceinture est en ligne avec les montants, vous êtes trop penché.
12. Ne pas poser de peinture ni de teinture opaque sur une échelle en bois.
13. Ne jamais se servir d'échelles en aluminium ni de matériaux conducteurs lorsqu'un contact électrique est possible.
14. S'assurer que les zones autour de la base et au haut de l'échelle sont libres d'obstacles.
15. Ne jamais utiliser l'échelle à l'horizontal.
16. Si le travail se fait à plus de trois (3) mètres de hauteur et qu'il y a risque de chute, porter un harnais de sécurité et attacher la longe à la structure ou à un cordage de sécurité avant de commencer le travail.
17. Porter des chaussures antidérapantes.

Exigences additionnelles applicables aux d'échelles à coulisse :

18. Suivre la règle du 4 pour 1 : il faut incliner les échelles de façon à ce qu'il y ait entre le mur et la base de l'échelle une distance équivalant à une longueur de barreau pour chaque quatre hauteurs de barreau entre le sol et le point où l'échelle touche le mur (pour un rapport de pas moins de 1/4 et pas plus de 1/3).
19. L'échelle doit dépasser d'au moins un mètre le bord de la surface de travail.
20. Faire tenir une longue échelle par quelqu'un jusqu'à ce qu'il soit possible de l'attacher à un point d'ancrage solide.
21. Ne pas se servir d'une échelle à coulisse par grand vent.
22. Une échelle excédant six mètres de hauteur qui n'est pas fixée de façon sécuritaire ou qui pose un risque pour la circulation doit être tenue en place par une ou plusieurs personnes pendant son utilisation.
23. Ne jamais faire dresser une échelle à proximité de lignes de transmission, sauf par un électricien qualifié qui respecte les règlements applicables.

Exigences additionnelles applicables aux escabeaux :

24. S'assurer de bloquer l'escabeau en écartant les montants au maximum pour bien fixer la barre d'écartement. Ne jamais se tenir debout sur le dessus de l'escabeau ni se servir de la plateforme comme barreau.